

Loi de boucllement de la loi 12450 ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (13737)

du 8 mai 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi 12450 du 13 septembre 2019 ouvrant un crédit de renouvellement de 41 729 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	41 729 000 fr.
– Dépenses réelles	40 361 101 fr.
Non dépensé	1 367 899 fr.

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.